

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale  
des Territoires et de la Mer*

*Service Gestion et Police de  
l'Eau*

**Avis de délivrance d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public  
fluvial (DPF) sans procédure de sélection préalable**

La SARL Raymond Pottier et Cie a sollicité auprès du Préfet des Pyrénées-Atlantiques une autorisation d'occupation temporaire en vue d'une exploitation économique sur le Gave de Pau, sur la commune d'Oloron-Sainte-Marie. Cette demande concerne un mur glissière destiné à empêcher la formation d'atterrissements au débouché du canal de fuite de sa micro-centrale hydroélectrique sur le Gave d'Oloron. L'AOT est sollicitée pour une durée de dix ans.

La société SARL Raymond Pottier et Cie, propriétaire de la centrale hydroélectrique, est seule en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause. En application de l'article L. 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques, une procédure, préalable à la délivrance du titre, de sélection de candidats potentiels susceptibles de manifester leur intérêt, n'a pas été jugée nécessaire.

Le présent avis vaut publicité des considérants de droit et de fait ayant conduit à ne pas mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

À Pau le 19 juillet 2018

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
et par subdélégation,  
La cheffe du service Gestion et Police de l'Eau



Juliette Friedling